

Le présent document d'information (DI BFSA 01/2017) vous informe sur les modalités de fonctionnement et les règles de calcul des intérêts générés par votre « Belfius Fidelity Savings Account » (BFSA).

Le BFSA est un compte d'épargne destiné à la gestion des liquidités. Il ne s'agit pas d'un compte d'épargne réglementé. Les intérêts et les primes qu'il produit sont assujettis au précompte mobilier.

1. Dates de valeur

- La date de valeur indique le jour à partir duquel vos versements sur un compte d'épargne produisent des intérêts et le jour à partir duquel vos retraits d'un BFSA cessent de produire des intérêts :
 - date de valeur d'un versement : jour calendrier du versement + 1 jour calendrier ;
 - date de valeur d'un retrait : jour calendrier du retrait.
- Les versements et les retraits effectués le même jour calendrier se compensent pour le calcul des intérêts.

2. Le taux d'intérêt de base et son mode de calcul

- Le taux d'intérêt de base n'est pas garanti et est susceptible de varier en fonction des conditions de marché.
- L'intérêt de base est calculé jour après jour, au taux en vigueur, sur le solde en compte. Ceci sur la base d'une année calendrier de 365 ou 366 (année bissextile) jours.

3. La prime dont votre BFSA peut bénéficier et son mode de calcul

3.1. Prime de fidélité (PF)

- La PF est allouée sur les montants restés inscrits en compte durant 12 mois consécutifs.
- Cette période commence à courir le lendemain d'un versement (date de valeur du versement) et se termine 12 mois plus tard (date d'acquisition), de date à date.
- En cas de retrait pendant la période d'acquisition le principe LIFO (voir point 3.2. ci-après) sera d'application.
- La prime de fidélité n'est pas garantie et peut varier en fonction des conditions de marché.
- En cas de modification du taux de la PF pendant la période d'acquisition, cette modification a un impact direct sur les primes de fidélité en cours. Dans ce cas, la prime sera calculée au prorata du nombre de jours pendant lesquels l'ancien et le nouveau taux de la PF ont été d'application.
- La prime de fidélité est calculée sur la base du nombre réel de jours compris dans la période de fidélité. Ce nombre de jours peut varier en fonction du fait que la PF est acquise lors d'une année de 365 ou de 366 jours.

3.2. Principe LIFO (last in, first out)

En cas de retrait effectué sur le compte épargne, le calcul des primes est exécuté suivant le principe LIFO. Ainsi, chaque retrait est imputé aux montants pour lesquels la période de constitution de prime est la moins avancée.

4. Communication des nouveaux taux et des nouvelles primes

Lorsque la Banque modifie l'intérêt de base et/ou la prime de fidélité, les nouveaux taux et primes vous sont communiqués par extraits de compte, ou par l'un des moyens prévus par le règlement général des opérations.

5. Date de paiement des revenus

- L'intérêt de base et les primes acquises sont calculés annuellement chaque 31 décembre et comptabilisés sur compte en date de valeur du 1^{er} janvier de l'année suivante.
- En cas de clôture du CE avant le 31 décembre, les revenus sont versés à la date de la clôture du compte.

6. Régime fiscal

Les intérêts sont soumis à un précompte mobilier de 30 %. La législation fiscale peut être modifiée dans le futur. Pour les sociétés, et pour les personnes physiques dont les intérêts constituent un revenu professionnel, le précompte mobilier n'est pas libératoire.

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à votre agence ou à Belfius Banque SA – Gestion des plaintes – N° de colis 7908
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles – Tel: +32 2 222 12 01 Fax: +32 2 285 14 30 – E-mail: complaints@belfius.be

Si la réponse du Service Plaintes ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez vous adresser à Belfius Banque SA – Négociation – n° colis 7913
Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles – Tél. : +32 2 222 55 11 Fax : +32 2 222 30 41 – E-mail : negotiation@belfius.be

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le Service de Médiation Banques – Crédit – Placement (www.ombfin.be).